

15, rue René Coche 92170 Vanves
Tél : 01 41 90 26 98 / airpur@airpur-sas.fr -
RCS Nanterre 812 684 694
TVA INTRA : R2881 1268 4694

Rapport d'intervention

N°1017

N° de Contrat :

Votre interlocuteur sur votre projet :

AIRPUR : 15 Rue René Coche – 92170 Vanves

Adresse de réalisation des prestations :

14 Rue Amelot – 75011 Paris

Prestation réalisée :

Audit des installations ventilation naturelle :

- Ramonage
- Tests fumigènes
- Passage caméra



Audit des logements :

Les visites ont détecté les éléments suivants :

- **Appartement 105** : Pas de grille de ventilation apparente dans l'appartement
- **Appartement 207** : Grille cuisine fermée, et faux plafond dans salle de bains
- **Appartement 307** : Hotte cuisine raccordée sur conduit de ventilation
- **Appartement 305** : Hotte cuisine raccordée sur conduit de ventilation
- **Appartement 507** : Hotte cuisine raccordée sur conduit de ventilation

CONCLUSIONS :

Beaucoup de hottes raccordées sur la ventilation :

- Evacuation par paroi extérieure ou raccordement à un conduit individuel à tirage naturel : configuration possible si aucun appareil de chauffage à tirage naturel dans le local ou présence d'un appareil dans une autre pièce sous réserve que la hotte ne provoque pas de dépression pour entraîner un refoulement des gaz de combustion. L'arrêté du 23 février 2009 interdit aussi la présence d'un appareil de chauffage dans la pièce pour les combustibles solides et certains combustibles liquides.
- Evacuation par conduit (en collectif) : configuration interdite par l'arrêté du 24 mars 1982 article 14.
- Evacuation par le réseau de VMC (en individuel) : configuration déconseillée car la VMC sera perturbée et inefficace durant le fonctionnement de la hotte. Si une telle installation est tout de même réalisée, la mise en place d'un appareil de chauffage doit respecter les différentes réglementations.
- Evacuation par le réseau de VMC (en collectif) : configuration interdite par l'arrêté du 24 mars 1982 article 14, à cause des risques de déséquilibre dans le réseau et de propagation d'odeurs et/ou gaz toxiques dans les logements connectés au réseau.
- Evacuation dans la pièce (hotte à recyclage) : configuration autorisée en respectant les différentes réglementations pour l'installation d'un appareil de chauffage ou d'une cuisinière gaz.

Des grilles de ventilation ne sont plus apparentes ou condamnées par des meubles ou par des faux plafonds. Ce qui empêche le tirage naturel et le renouvellement d'air dans certains appartements.